



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 16 OCT. 2014

**ARRÊTÉ portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

SARL DRV, ZI DES GUERLANDES, AVENUE DES GUERLANDES, 33530 BASSENS,

**INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI
DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;
- VU** le rapport ADa-UT33-EI-14-546 du 21 juillet 2014 de l'inspection des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 juillet 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- VU** le rapport ADa-UT33-EI-14-586 du 30 juillet 2014 de l'inspection des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 juillet 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier référencé MSO/SLA 14-120 ;
- CONSIDÉRANT** que lors des visites en dates des 8 et 25 juillet 2014 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
- La SARL DRV exerce sur l'ancien site de la SAS EDITRANS, sis ZI des Guerlandes, avenue des Guerlandes - 33530 Bassens, une activité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes. Le volume de déchets présents sur le site a été évalué au minimum à 4 000 m³ ;
- CONSIDÉRANT** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :
- **2716-1.** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m³ : **Autorisation** ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes dont l'activité a été constatée lors des visites d'inspection des 8 et 25 juillet 2014 relève du régime de l'Autorisation et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la SARL DRV de régulariser sa situation administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la mise en demeure & délais

La SARL DRV, exploitant une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes relevant de la rubrique 2716-1. de la nomenclature, sise ZI des Guerlandes, Avenue des Guerlandes, sur la commune de Bassens (33 530) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant, à la Préfecture, un dossier de demande d'autorisation pour la rubrique 2716-1 de la nomenclature des installations classées,
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options, ci-avant, il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de 4 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Modalités de régularisation

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BORDEAUX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même Code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à SARL DRV.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Messieurs les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Le Maire de la commune de Bassens

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 06 OCT. 2014

Le PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARPAX

2/2